

Le groupe de travail action publique 2022 a été réuni pour la troisième fois le 13 juin dernier. Cette réunion était programmée pour faire suite à la publication du rapport du comité AP 2022. En l'absence de celui-ci, le ministère s'est rapproché de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pour connaître les éléments du rapport pouvant avoir un impact sur ses missions et son organisation.

Il semble que les éléments glanés soient rattachés à des fiches « action » généralistes dont la déclinaison se fait par ministère avec un impact ou non. Ainsi la secrétaire générale nous cite plusieurs actions :

- Supprimer les doublons Etat/collectivités territoriale (pouvant conduire à de nouveaux transferts.)
- Mutualiser l'achat public et développer les externalisations
- Faire payer l'utilisateur

Au SNUITAM-FSU, nous pensons que le plan de transformation que chaque ministère doit engager se fera sur la base de ses fiches action, après arbitrage, et que le rapport ne sera pas rendu public. Mais, bon, on peut se tromper !!! Pourtant le calendrier semble se préciser.

A ce stade, bien entendu, la **secrétaire générale, nous a précisé, à nouveau, que rien n'était encore arbitré** avant de nous présenter les préconisations du comité et la position du ministre les concernant. Les organisations syndicales qui le souhaitent seront reçues en bilatérale sur ce dossier.

Sur les missions

- Toujours **pas de remise en cause de la spécificité de l'enseignement agricole**. Mais ce secteur est impacté par d'autres réformes (formation professionnelle et apprentissage, baccalauréat)
- Toujours **pas d'externalisation des contrôles sanitaires dans le domaine de l'alimentation**. Le ministre semble avoir été entendu dans sa demande de mise en place d'une redevance ou autre participation des professionnels afin de conforter les contrôles (préconisation qui se retrouve dans la fiche « faire payer l'utilisateur ». Les modalités n'en sont pas encore arrêtées et la mise en œuvre sur 2019 non assurée. Dans l'attente, le ministre défendra la non baisse des effectifs sur le programme 206 pour 2019.
- Toujours **pas de remise en cause de la politique agricole** commune, ce qui semblait peu probable, **mais une re-centralisation du FEADER**. Le ministre a une position plus nuancée. Il ne pense pas que le FEADER puisse être re-centralisé en totalité et ne souhaite pas reprendre le LEADER. La ligne de partage entre l'Etat et les régions pourrait en être : SIGC/hors SIGC ou bien mesures financées majoritairement par l'Etat ou les régions. Une fois la ligne de partage arrêtée, ce sera chacun chez soi ce qui sera plus confortable pour les agents. Cela ne se ferait pas avant la prochaine programmation.

Pour la FSU, il y aurait donc un probable impact sur les personnels.. Mais pour le LEADER comme pour le reste des mesures FEADER, l'administration devrait nous fournir, afin d'avoir une bonne vision globale de l'existant, un état des lieux du qui fait quoi actuellement par région.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

Sur l'organisation

Pas de changement, **le transfert des agents en charge de l'instruction des dossiers PAC demeure** et ce dans la cadre le la préconisation : « renforcer la cohérence de l'action publique territoriale ». **Voir ce point en fin de document.**

Un renfort du rôle des préfets est envisagé dans la cadre de la préconisation : « renforcer le rôle des préfets et des ambassadeurs comme chefs d'équipe ». Renfort **qui permettrait une modulation des enjeux prioritaires selon les territoires, une mutualisation des fonctions support au niveau départemental et des budgets de fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat.** Il n'y a pas d'opposition du Ministre sur les mutualisations et pour ce qui concerne les missions support, il n'y a pas d'opposition à aller jusqu'à un secrétariat général unique.

Pour la FSU, au travers ces mutualisations, ce sont encore des économies d'échelle qui sont clairement visées et qui toucheront le programme 215. Les agents des secrétariats généraux des directions départementales sont en première ligne et au travers eux ce sont tous les autres avec un risque de dégradation de la gestion de proximité. Et nous l'avons déjà dit l'empêchement à bien faire à des conséquences sur les agents. A force de rogner, on était déjà à l'os.

La déconcentration de la gestion des ressources humaines est envisagée par le comité ainsi que **la création d'une filière administrative territoriale.** Le Ministre y est opposé.

Le SNUITAM-FSU partage la position du ministère.

L'incidence de la réorganisation des autres ministères sur le niveau départementale des services n'est pas encore connue mais pourrait toucher les DDCSPP et DDPP (transfert de missions des affaires sociales en agence et CCRF).

La rénovation du cadre de ressources humaines

Rappel : ce chantier fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales au niveau fonction publique et le moins que l'on puisse dire c'est que cela grince. Il intègre également le volet rémunération « au mérite », le recours accru aux contractuels et d'autres joyeusetés.

Concernant les instances de dialogue sociale que sont les comités techniques (CT) et les comités hygiène sécurité et condition de travail (CHSCT), s'il y a deux scénarios possibles, fusion ou transformation du CHSCT en instance spécialisée du CT, on irait plutôt vers une fusion. Le ministère est favorable au décroisement des compétences entre les deux instances.

Concernant les commissions administratives paritaires (CAP) le ministère n'est pas opposé à une révision des compétences de ces instances. Les CAP définiraient des lignes directrices avec définition de critères généraux mais ne serait plus consultées sur les mobilités ou les promotions. L'administration nous signifie que les cas individuels pourront être discutés hors CAP. Seuls seraient examinés en CAP les recours individuels. Le ministère n'est pas opposé non plus à un passage à des CAP par catégorie (A,B,C) arguant que cela se fait déjà via l'ouverture des postes à la mobilité. Le paritarisme serait supprimé sauf pour les disciplinaires. Il s'oppose par contre aux CAP régionales.

Le SNUITAM-FSU est bien entendu opposé à ces dispositions

Sur les autres chantiers

Un point a été fait sur les chantiers de simplification numérique et autres et sur la mise en place d'indicateurs de qualité de service (délais de traitement et enquête de satisfaction).

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org



Devenir des SEA dans le cadre d'action publique 2022

La décision sera bientôt prise

Un calendrier qui se resserre. Ainsi, un courrier commun des ministres de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires (MTES et MCT) le précise, :

- souhait du gouvernement de présenter en juillet 2018 l'ensemble des réformes significatives qu'il engage sur la période 2018/2022 en s'appuyant notamment sur les propositions des experts, membres du comité AP 2022.
- phase de concertation, avant toute décision pour examiner les propositions et construire un projet d'avenir pour les deux ministères. .
- après des réunions préparatoires, comité technique ministériel le 13 juillet consacré à l'examen des orientations,

On peut juger, si notre lecture n'est pas fautive du temps consacré aux réunions préparatoires à la phase de concertation. L'annonce des orientations arbitrées devrait se faire après cette première phase de concertation. Restera la mise en œuvre.

Ce qui vaut pour un ministère vaut pour tous, nous devrions donc avoir au MAA un CTM autour du 13 juillet, après les réunions bilatérales. Le sort des SEA y sera certainement scellé et ce en pleine période estivale.

Ce qui pousse dans le sens d'un transfert ou freine

La préconisation du comité AP 2022 va dans le sens d'un transfert pour une gestion plus englobante

L'agglomération de l'instruction et du contrôle dans les propositions de la commission européenne, via Monsieur Hogan pousserait dans le même sens. Pour la secrétaire générale les règlements européens pourraient impacter davantage que la préconisation du comité (apurement et diversification atomique)

Le mouvement d'ensemble des ministères pour favoriser le transfert de missions et d'agents dans des établissements publics interrogerait sur la présence départementale et entraînerait peut-être un mouvement de recul.

Groupe de travail du 13 juin

Le SNUITAM-FSU a voulu savoir en quoi un transfert à l'ASP de l'instruction des dossiers limiterait le niveau d'apurement et permettrait une homogénéisation des pratiques départementales.

Une réponse de l'administration qui pose à nouveau l'attente sans dire en quoi l'ASP est susceptible de mieux y répondre. Ainsi, il y aurait volonté, pour le parcellaire graphique, d'une instrumentation différente et la recherche d'une référence homogène sur tout le territoire ; Et pour la mise en œuvre, une recherche d'harmonisation des pratiques (d'après un rapport IGF, il y aurait parfois des différences en fonction des territoires).

Pour la FSU, cette réponse n'est pas suffisante. Ces améliorations pourraient être réalisées sans passer par un transfert de la mission d'instruction. Un scénario bis aurait pu être envisagé, par exemple rapatriement du contrôle et du paiement en DDT.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org



De plus, il semble bien qu'une recherche de simplification soit dans les tuyaux pour la programmation de la nouvelle PAC 2021/2027. Il nous semble donc qu'il n'y avait pas urgence.

Si le gouvernement tranche pour le transfert

Le ministère insiste sur les lignes rouges qu'il y met.

Sur le fonctionnement :

- Ne pas bouleverser l'existant car il y a nécessité d'une organisation robuste
- Conserver le service de proximité là où il se trouve ce qui répondra partiellement au maintien des relations avec le monde agricole
- Organiser l'ASP différemment. Le directeur de cet établissement ne sait pas faire aujourd'hui tant au niveau des relations avec les professionnels que pour l'animation d'équipes départementales ou de la gestion des ressources humaines avec le doublement des effectifs.

Pour les agents

- Aucune perturbation, ni en terme de rémunération (à mission égale, rémunération égale. Les conditions seraient plus favorables à l'ASP)
- Volonté d'une requalification des agents de catégorie C en catégorie B
- Etablissement des tableaux d'avancement sur une même base
- Elargissement des possibilités de mobilité au sein de l'ASP et au niveau des services déconcentrés

Modalités de transfert

La position administrative des agents transférés serait la mise à disposition (MAD) gratuite. Le transfert se ferait sur la base du volontariat. Des conventions individuelles de mise à disposition seront établies. La MAD permettrait de conserver les effectifs dans la masse salariale du ministère (titre 2) et de faciliter les mobilités ultérieures.

Pour le moment, pour les agents qui refuseraient le transfert, il leur appartiendrait de trouver un autre poste. **Pour la FSU, il est indispensable de revenir sur ce point afin de voir les possibilités offertes et la faisabilité. Sinon ce ne sont que des paroles.**

CTM du 19 juin

Pas de nouveau lors de ce CTM mais une interrogation, nous vous le rappelons, sur la présence départementale si tous les ministères vont dans le sens d'une agenciarisation.

La secrétaire générale a noté l'intérêt à entendre les organisations syndicales qui le souhaitent sur 'action publique 2022 ». Dans ce cadre le scénario d'une réintégration des forces de l'Etat pourra être abordé. L'administration s'est engagée sur une étude d'impact du scénario externalisation vers l'ASP » et son contraire.

Le SNUITAM-FSU espère que ces études d'impact nous seront rapidement communiquées.

Le SNUITAM-FSU a déjà communiqué sur cette préconisation émanant du comité AP 2022 et vous connaissez déjà notre position. Nous rencontrerons le 5 juillet la secrétaire générale sur AP 2022.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

